



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Délibération n°2026-04-02

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	9	Date de la convocation	27/04/2026
Nombre de présents	8	Date de l'affichage	Du 04 mai au 05 juillet 2026
Nombre de pouvoirs	1	Le secrétaire de Séance	M. Dominique LEBRUN
Suffrages exprimés	9	Certifiée exécutoire	Le 04 mai 2026

Présents : Patrick de CASANOVE ; Martine SEGUI ; Dominique LEBRUN ; Murielle O'BYRNE CASTRO ; Chantal MARTIN ; Dominique BOUTHELOU ; Régis MAUBOURGUET ; Maggy ESPESO.

Absents ayant donnés pouvoir : Angélique MICHAUX a donné pouvoir à Martine SEGUI.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2025 conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Le Conseil d'Administration après avoir :

Entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Constaté que le Compte Financier Unique présente un excédent de la section de fonctionnement 17 916.26 euros,

RESULTAT D'EXECUTION 2025

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Fonctionnement	21 378,35	0,00	-3 462,09	17 916,26
Totaux	22 378,35	0,00	-3 462,09	18 916,26



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Délibération n°2026-04-02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

Article 1 - L'affectation du résultat de l'exercice 2025, suivant la présentation faite ci-dessous est validée :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter : 17 916.26 €

Affectation sur l'exercice 2026 :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) = 17 916.26 euros

Affectation en investissement (article 1068) = 0.00 euros.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Pour extrait conforme, le 04 mai 2026.

**Le Président du CCAS,
Patrick de CASANOVE**

**Le secrétaire,
Dominique LEBRUN**

